

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'OLORON-SAINTE-MARIE - PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

SÉANCE DU 11 AVRIL 2016

❧❧❧

Présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,
Mme Dominique FOIX, M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA,
Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, M. André LABARTHE,
M. Michel ADAM, Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES, M. André VIGNOT,
Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL,
M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT,
Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, M. Patrick MAILLET.

Délégations de vote :

Mme Rosine CARDON donne pouvoir à M. Gérard ROSENTHAL,
M Didier CASTERES donne pouvoir à M. David CORBIN,
Mme Aracéli ETCHENIQUE donne pouvoir à M. André VIGNOT,
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à M. André LABARTHE,
M. Jacques NAYA donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE,
Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à Mme Ing-On TORCAL,
M. Francis MARQUES donne pouvoir à M. Pierre SERENA,
Mme Anne BARBET donne pouvoir à Mme Marie-Lyse GASTON,
M. Jean-Pierre ARANJO donne pouvoir à M. Patrick MAILLET.

❧❧❧

**21 - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES
PRIVEES DES LOTISSEMENTS LA GRAVETTE, POLE D'AFFAIRES DE LA SCI
BPI ET PARCELLES COMPLEMENTAIRES DU LOTISSEMENT DARMAILLACQ**

Madame Denise MICHAUT expose que, vu la demande de la SCI BPI demandant le classement dans le domaine public communal des voiries des lotissements La Gravette et Pôle d'Affaires cadastrées :

- Pour La Gravette : parcelles section AX, n° 215 et parcelles section AW, n° 59, 61, 62, 73, 74, 82 dénommées Rue Serge Barranx ;
- Pour le Pôle d'Affaires : parcelles section AZ, n° 236, 272, 274, et parcelles section BH, n° 392, 397, 413, 422, 425, 463, 470, dénommées Rue Pablo Picasso.

Et vu qu'il y a lieu de compléter le parcellaire du Lotissement Darmaillacq classé en domaine public par délibération du 29 Février 2016 en complétant ce même domaine public par les parcelles cadastrées AX 300, 230, 299.

Vu la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 article 62 II,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L141-3, stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que le classement envisagé n'aura aucune conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le transfert amiable de propriété, qui vaut classement dans le domaine public communal, des voiries privées cadastrées :

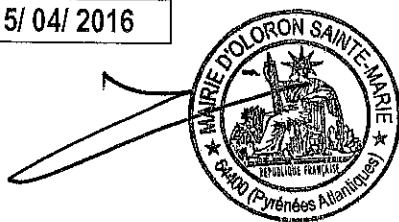
- Pour La Gravette : parcelles section AX, n° 215 et parcelles section AW, n° 59, 61, 62, 73, 74, 82 dénommées Rue Serge Barranx ;
- Pour le Pôle d'Affaires : parcelles section AZ, n° 236, 272, 274, et parcelles section BH, n° 392, 397, 413, 422, 425, 463, 470, dénommées Rue Pablo Picasso.

Et des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'éclairage public sis dans leurs emprises

- L'imputation à la charge de la SCI BPI de l'ensemble des coûts liés au transfert (bornage, acte notarié...) ainsi que tous frais annexes.
 - Le complément parcellaire du lotissement Darmaillacq, section AX 300, 230 et 299
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, ledit jour 11 avril 2016.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 15/ 04/ 2016



LE MAIRE,

Hervé LUCBÉREILH

